

PRÉLÈVEMENTS EN EAU

Dans le contexte des changements climatiques, la gestion des ressources en eau pourrait devenir un élément de préoccupation majeure. Un des objectifs de cette gestion est de maintenir le bon état quantitatif des masses d'eau, autrement dit un équilibre durable entre les prélèvements et les ressources disponibles.

49 milliards de m³ utilisés en 18 ans

En 2013, la Wallonie a puisé près de 2084 millions de m³ d'eau dans ses cours d'eau et ses nappes d'eau souterraine¹. Les prélèvements annuels en eaux de surface représentaient 1705 millions de m³, soit 4,5 fois plus que les volumes extraits des aquifères. Toutefois, environ 78% des volumes prélevés en eaux de surface étaient utilisés pour le refroidissement des centrales électriques et étaient restitués aux cours d'eau après usage. Entre 2000 et 2013, les prélèvements totaux ont diminué (-39%) principalement suite à une réduction de 44% des quantités d'eau utilisées par les industries (y compris les centrales électriques)² (fonctionnement en circuits fermés, fermetures d'entreprises, baisse de la production des centrales électriques...).

Les eaux souterraines vont au robinet

Entre 1996 et 2013, les prélèvements dans les nappes d'eau souterraine représentaient en moyenne 384 millions de m³ par an, soit environ 9 à 22% des volumes qui étaient renouvelés annuellement par la recharge pluviométrique³. L'essentiel des prélèvements (80%) était destiné à la distribution publique d'eau potable en Wallonie. Seuls 60% des prélèvements étaient destinés aux consommateurs wallons, tandis que 40% des volumes d'eau produits étaient exportés vers les régions bruxelloise et flamande⁴. Malgré une densité de prélèvement en eaux souterraines de 22500 m³/(km².an), le taux d'exploitation en eau⁵ de la Wallonie en 2013 était estimé à 5%, une valeur inférieure au seuil européen de stress hydrique fixé à 20%⁶.

Préserver les équilibres

Dans le cadre des changements climatiques, la gestion des ressources en eau devient une préoccupation majeure, la difficulté étant de mettre en adéquation de manière durable les besoins en eau et les ressources disponibles. Dans ce contexte, la directive 2000/60/CE⁷ oblige les États membres à faire en sorte que leurs masses d'eau souterraine atteignent le bon état quantitatif, c.-à-d. l'équilibre entre les prélèvements et la recharge. Des problèmes locaux de surexploitation ou de pénuries peuvent survenir certaines années. Pour limiter les effets des sécheresses sur les ressources en eau et les activités agricoles, un Plan sécheresse environnement-agriculture est en préparation, en plus des mesures envisagées dans les deuxièmes Plans de gestion des districts hydrographiques⁸ telles que la finalisation et la mise en œuvre d'un Schéma régional des ressources en eau (SRRE)⁹. Cet outil de planification est conçu pour anticiper certains problèmes d'approvisionnement en eau et sécuriser l'accès de la population à l'eau potable.

[1] → Carte 11 | [2] → INDUS 3 | [3] Sans tenir compte des volumes nécessaires au maintien de la qualité écologique des cours d'eau. | [4] → RESS 3 | [5] Indicateur WEI* (Water Exploitation Index) = rapport entre le total des volumes prélevés (déduction faite des volumes restitués : fuites et eaux de refroidissement) et les ressources totales en eau (Faergemann, 2012) | [6] EEA, 2012; UNamur - Département de Géologie, 2013 | [7] Directive 2000/60/CE établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau | [8] PGDH 2016-2021 adoptés par le Gouvernement wallon le 28/04/2016; → EAU 21 | [9] SWDE, 2014; → EAU Focus 2

Fig. RESS 2-1 Prélèvements en eaux de surface et en eaux souterraines en Wallonie

